

cet état ; mais on n'oubliera pas que l'on considère seulement comme *convalescents* les hommes qui rentrent en France avant d'avoir complété leur temps de service colonial ; ceux dont le retour est définitif forment une catégorie à part, sous le nom de passagers.

N° 4. — ÉTAT (à l'arrivée des bâtiments à destination) des malades ou convalescents embarqués dans les colonies sur les bâtiments de guerre ou de commerce.

La définition administrative qui précède est d'une grande utilité pour la rédaction de l'état n° 4. En effet, les hommes embarqués pour opérer leur retour en France, après l'expiration de leur temps de service colonial, ne figurent pas au nombre des convalescents, quoiqu'ils soient parfois très malades et même décèdent pendant la traversée ; mais leur nombre se trouve indiqué dans la récapitulation numérique de la première page, et il en est tenu compte à la quatrième page, dans le tableau qui indique le cas et les causes de décès pendant la traversée.

Les hommes comptent à l'hôpital du bord pendant qu'ils sont atteints de maladies graves exigeant qu'ils restent alités et qu'ils reçoivent la ration de malade et non plus la ration ordinaire ; telle est la base d'après laquelle on indiquera le nombre de jours passés à l'hôpital.

Destination au débarquement. — Décès.

Le médecin prépare lui-même les billets d'hôpital pour les hommes qui en ont besoin, et connaît d'ailleurs les intentions des malades qu'il a traités ; ce renseignement est donc facile à obtenir. Les cas de décès demandent à être signalés d'une manière apparente pour l'œil.

Indication du nombre et des causes de décès.

Ce petit tableau mentionne tous les décès survenus à bord parmi les passagers, quels qu'ils soient. Une distinction spéciale est faite pour les troupes de la marine, et dans la colonne des observations on fait connaître quels sont les décès constatés chez les passagers non convalescents, et quelle est la provenance de ces hommes.

A bord des bâtiments du commerce qui n'ont point de chirurgien, le capitaine peut fournir toutes les indications numériques. La nature de la maladie résulte de l'état modèle n° 3, qu'il a dû recevoir en même temps que les passagers ; il peut donc inscrire sur l'imprimé, d'après cet état, la cause des décès qui ont eu lieu pendant le voyage. Quant à la destination des hommes, au débarquement, le commissaire aux revues sait et peut noter quelle direction est suivie par chacun d'eux ; dans les ports de commerce, il se fait remettre et signe les deux états nos 3 et 4, qu'il transmet au Ministre.